

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **5 octobre 2019.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, Mme RIVEAULT, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. MATHE, M. ROY, Mme BERNARD, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ M. ROY Jean-Paul à M. FUSEAU Christophe.

↳ Mme BERNARD Annick à Mme JOSQUIN Lydie.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 12 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 13 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-016

LOCATION D'UN BUREAU **DE LA SALLE POLYVALENTE** **DECISION MODIFICATIVE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

- 1) De louer, à compter du 16 septembre 2019 et pour une durée de six ans, un bureau de 15 m², situé 6, place du Général de Gaulle à Saint-Varent, à Madame Mathilde MOIREAU et Monsieur Damien CHAMINADE, ostéopathes, pour un montant mensuel de 150,00 € H.T. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.
- 2) Cette décision annule la décision n° 2019-015 du 9 septembre 2019
- 3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 19 septembre 2019.

Reçu en Préfecture
le 20-10-2019

1)

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de retenir un bureau de maîtrise d'œuvre pour la construction du crématorium.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement CUB MARCHAND (Mandataire)/SLVI/AREST/ATELIER TRAIT 44 d'un montant de 137 500 € H.T., soit 165 000 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense est inscrite à l'article 2313 - opération « 0194 » du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du groupement CUB MARCHAND (Mandataire)/SLVI/AREST/ATELIER TRAIT 44 d'un montant de 137 500 € H.T., soit 165 000 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Préfecture
le 09-10-2019

2)

ADMISSION EN NON-VALEUR
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2016-2017-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- années 2016, 2017 et 2018 : cantine d'un montant global de 1 670,90 € avec pour motif de la présentation : procès-verbal de carence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal avec 8 voix favorables, 5 abstentions et une voix contre :

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 670,90 euros.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

*Abstentions de MMES ALLAIN, BILLY et ROTUREAU et MM. GAUTHIER ET TALBOT.
Vote défavorable de Mme JOSQUIN.*

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

3)

CADEAUX DE DEPART POUR UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Anne-Marie TRICOIRE, agent communal, est partie en retraite en début d'année. Il propose de lui offrir un cadeau, à savoir un coffret VOYAGE GOURMAND d'une valeur unitaire de 229,90 € T.T.C. et une composition florale d'une valeur de 60,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer un coffret VOYAGE GOURMAND d'une valeur unitaire de 229,90 € T.T.C. et une composition florale d'une valeur de 60,00 € T.T.C. à Madame Anne-Marie TRICOIRE.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

4)

TARIF DE LA LOCATION DU BUREAU DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bureau de la salle polyvalente est loué à un cabinet d'ostéopathes depuis le 16 septembre dernier.

Cette location a été conclue en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Or, si le Maire peut conclure ou réviser le louage pour une durée n'excédant pas neuf ans, il ne peut en fixer le tarif ; tous les tarifs devant être fixés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à la somme de 150 € H.T. et demande l'avis du Conseil municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le tarif proposé par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

5)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 5/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « FCTVA » (+ 10 796,00 euros),
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Dépôts et cautionnements reçus » (+ 150,00 euros) du fait des nouveaux locataires à la salle polyvalente,
- La diminution de l'emprunt en recettes d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 7 078,00 euros) du fait des recettes nouvelles,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Achat matériel/mobilier/divers » (+ 2 358,00 euros) du fait des travaux de signalisation sur le camion DAF et l'achat de deux bancs pour le cimetière (+ 406,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 984,00 euros) du fait de la

- réalisation d'un plan topographique Rue de l'Avenir,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Rénovation du Centre de Loisirs » (+ 120,00 euros) du fait de travaux supplémentaires à l'angle d'un mur,
 - L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Locations mobilières » (+ 5 088,00 euros) du fait de la location d'une pelle pour le curage de fossés,
 - L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres » (+ 675,00 euros) du fait de l'adhésion au groupement de commandes avec la CCT pour réaliser l'étude vélo,
 - L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres subventions exceptionnelles » (+ 700,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires sur le budget annexe du lotissement du Thouaret relatives au dépôt de pièces complémentaires,
 - La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 5 674,00 euros) pour compenser une partie de la dépense supplémentaire de fonctionnement,
 - La diminution en recettes de fonctionnement à l'article « FCTVA » (- 614,00 euros),
 - L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres » (+ 268,00 euros) du fait du remboursement des frais relatifs aux élections européennes,
 - L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Mandats annulés » (+ 785,00 euros) du fait de remboursement d'eau par VEOLIA de plusieurs avoirs sur 2018,
 - L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 350,00 euros) du fait du remboursement par l'assurance des frais d'huissier engagés pour le locataire du logement Rue Novihéria,

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 10222 : FCTVA		+ 10 796,00 €
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus		+ 150,00 €
<u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 1641 : Emprunts		- 7 078,00 €
<u>0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 21571 : Matériel roulant	+ 2 358,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 406,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 2031 : Frais d'études	+ 984,00 €	
<u>0193 : RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS- RAM</u>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 120,00 €	
TOTAL		+ 3 868,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 5 088,00 €	
- Article 65888 : Autres	+ 675,00 €	
- Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles	+ 700,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 5 674,00 €	
- Article 744 : FCTVA		- 614,00 €
- Article 74718 : Autres		+ 268,00 €
- Article 773 : Mandats annulés		+ 785,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 350,00 €
TOTAL		+ 789,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 14-10-2019

6)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU THOUARET
VIREMENT 1/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Terrains à aménager » (+ 700,00 euros) du fait de dépôt de pièce complémentaire compensée par l'augmentation de la subvention exceptionnelle qui provient du budget principal,

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 6015 : Terrains à aménager	+ 700,00 €	
- Article 774 : Subventions exceptionnelles		+ 700,00 €
<u>TOTAL</u>	+ 700,00 €	+ 700,00 €
<u>Chapitre 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
- Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	+ 700,00 €	+ 700,00 €
<u>TOTAL</u>	+ 700,00 €	+ 700,00 €
<u>Chapitre 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
- Article 3555 : Terrains aménagés	+ 700,00 €	+ 700,00 €
<u>TOTAL</u>	+ 700,00 €	+ 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 9-10-2019

7)

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
PARTICIPATION DES ELEVES
ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des élèves de l'école de musique pour l'année 2019-2020 avaient été fixés à la réunion du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter la vente des livres pour les élèves de l'école de musique. La commune de SAINT-VARENT a acheté ces livres chez SARL INSTRUMENTS, ECLAIRAGE, SONORISATION de BRESSUIRE pour un montant global de 114,24 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** pour la période scolaire 2019-2020, de fixer la participation des élèves de l'école de musique suivant les livres achetés et dont la liste figure ci-après :

‣ Méthode la musique tout simplement volume 1 (quantité 3)	23,04 €.
‣ Méthode la musique tout simplement volume 2 (quantité 1)	23,04 €.
‣ Méthode à vous de jouer de l'orgue électronique (quantité 1)	22,08 €.

Reçu en Préfecture

le 9-10-2019

8)

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.
DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Varent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

► **DECIDE** :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 5,00 € par agent et par mois pour les salaires inférieurs à 1001 € brut/mensuel,
- 4,00 € par agent et par mois pour les salaires entre 1001 € et 1 500 € brut/mensuel,
- 3,00 € par agent par mois pour les salaires supérieurs ou égal à 1 500 € brut/mensuel,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Reçu en Préfecture

le 9-10-2019

9)

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES
ET/OU ACCORDS-CADRES POUR REALISER L'ETUDE « VELO »**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire créera un nouveau groupement de commandes permettant de déterminer les aménagements nécessaires pour développer les voiries structurantes sur le territoire qui ont été recensées pendant l'élaboration du plan vélo et validés par les communes concernées et validera la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Contexte réglementaire :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'achat, pour l'étude « vélo » annexée à la présente délibération ;

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Varent d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo », annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint-Varent au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer et à notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Varent.
- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 65888 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

10)

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020,

Par ailleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

11)

DÉNOMINATION D'UNE PLACE RUE NOVIHERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'exposition photos organisée par le collège François Villon rue Novihéria, les collégiens ont proposé plusieurs noms pour la dénomination de la place située sous le parking de la boulangerie.

Ces élèves ont fait parvenir une liste de propositions de noms.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de nommer cette place, Place du Sablier.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

12)

**CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT-VARENT/
M. VIALARD JEAN-PIERRE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendeur du camion DAF acquis fin juillet 2019 assigne la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse pour non-paiement du véhicule.

Monsieur le Maire précise que la commune a réglé ce véhicule début septembre, et que, probablement, le vendeur a entamé cette procédure sans attendre plus longtemps. Il demande donc à être autorisé à ester en justice et de désigner la SELARL BAFFOU DALLET – BMD AVOCATS ASSOCIES, à représenter la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et que la SELARL BAFFOU DALLET – BMD AVOCATS ASSOCIES représente la commune dans le litige qui oppose la commune à Monsieur Jean-Pierre VIALARD devant le juge du Tribunal de Grande Instance de Toulouse relatif à l'achat d'un camion-benne de marque DAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les honoraires du Cabinet d'Avocats SELARL BAFFOU DALLET – BMD AVOCATS ASSOCIES.

Reçu en Préfecture
le 9-10-2019

13)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. TALBOT invite les conseillers à l'inauguration des nouveaux vestiaires du stade le 3 novembre prochain à 14 heures au club house.

- M. MATHE propose de louer un élévateur pour les besoins du Marché de Noël ou de l'emprunter. M. VOYER propose de prêter le sien.

Concernant le gardiennage, si les coffrets électriques ne sont mis que le samedi matin et enlevés le dimanche matin, cela évite le gardiennage du vendredi soir et du dimanche soir. Pour des raisons de simplicité, le gardiennage sur 3 jours est retenu.

M. MATHE évoque une demande d'une société afin de mettre deux distributeurs sur la Place du 14 Juillet pour vendre du pain et des produits frais. Le Conseil Municipal rejette cette proposition afin de ne pas nuire au commerce local.

- M. FUSEAU informe les conseillers que de la signalétique est arrivée (plan de l'espace Léonard de Vinci, plaques des croix, plaque du petit Jules).

Il évoque un contact qu'il a pris avec un éventuel repreneur pour la boucherie et demande quel matériel est prêt à remettre la mairie. M. le Maire propose de racheter ce qui avait été fourni au précédent locataire et qui a été emporté par le liquidateur judiciaire.

- M. FUSEAU demande où en est-on pour le bail du presbytère. M. le Maire refait l'historique des rencontres qu'il a eues avec les représentants de la paroisse. Il doit rencontrer un représentant du diocèse le 22 octobre à propos du nouveau bail.

Il évoque également un éventuel achat de l'ancienne salle omnisports et n'y est pas favorable. M. le Maire répond que la décision dépendra des conditions du transfert des charges.

- M. AUBER signale que des associations appliquent de la peinture au sol pour le fléchage des randonnées et que celui-ci ne doit pas rester plus d'une journée. Il conviendrait de leur signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*